



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

AIDES DIRECTES AUX PROJETS AGRICOLES LOCAUX ET DE QUALITÉ

(N°2024-599)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3232-1-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique signée le 07/07/2023 ;

Vu la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « "Le meilleur produit au plus près", pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;

Vu la délibération n°2024-69 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre des aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité un montant total de 23 561,15 € de subventions correspondant à 5 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux d'intervention, montant HT des dépenses éligibles et subvention départementale) présentés dans le tableau en annexe 1 et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les modalités relatives à la mise en œuvre des aides visées à l'article 1 (obligations du bénéficiaire, modalités de versement, communication) sont reprises en annexe 2.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-631C04	20421/906312 20422/906312 204112/906312 204182/906312 2324/906312	Développement agricole durable et solidaire	550 000,00	23 561,15

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité

N° DOSSIER	BENEFICIAIRE	CANTON	COMMUNE	STATUTS	DESSCRIPTIF DU PROJET	Jeune agriculteur (<40 ans)	TYPE D'AGRICULTURE	DATE DE LA DEMANDE	DÉBUT D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES	MONTANT HT DES INVESTISSEMENTS	MONTANT HT DES DEPENSES ELIGIBLES	TAUX D'INTERVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE	REGIME JURIDIQUE
2024-07212	Patrick LENOIR	Lumbres	PREURES	nom propre	Acquisition d'une dérouleuse pailleuse, un couloir de contention, d'une cage de retournement et d'un sécateur électrique à onglons	Non	Conventionnelle	14/10/2023	09/08/2024	27 023,55 €	27 023,55 €	5%	1 351,17 €	SA. 107520 *
2024-07211	EARL du Bourg	Desvres	WIERRE-EFFROY	EARL	Acquisition de matériel pour un grenier à paille, du matériel d'élevage, de clôtures et de caisses de transport	Non	Agriculture Biologique	29/09/2024	25/07/2024	25 855,61 €	25 855,61 €	10% (Bio)	2 585,56 €	SA. 107520 **
2024-07210	Baptiste ROUSSEAU	Béthune	ANNEZIN	nom propre	Acquisition de la miellerie et acquisition d'une chaîne d'extraction	Oui	Conventionnelle	11/10/2024	04/07/2024	26 400,91 €	26 400,91 €	5% + 20% (JA)	6 600,22 €	SA. 107520 ***
2024-07209	Thomas TELLIER	Boulogne-sur-Mer-1	WIMILLE	nom propre	Acquisition de matériel de production (travail du sol...)	Oui	Agriculture Biologique	02/08/2024	25/05/2024	22 822,00 €	22 822,00 €	10% (Bio) + 20% (JA)	6 846,60 €	SA. 107520 ****
2024-07208	François DOLLÉ	Auxi-le-Château	BEAURAINVILLE	nom propre	Acquisition de trois poulaillers mobiles et de matériel d'élevage	Oui	Agriculture Biologique	14/10/2024	09/07/2024	20 592,00 €	20 592,00 €	10% (Bio) + 20% (JA)	6 177,60 €	SA. 107520 ****
TOTAL													23 561,15 €	

* Taux de 5% applicable aux projets de transformation/commercialisation ou aux projets de production primaire en conventionnel dont le chef d'exploitation a plus de 40 ans

** Taux de 10 % applicable aux projets de production primaire en Bio dont le chef d'exploitation a plus de 40 ans

*** Taux de 25 % applicable aux projets de production primaire dont le chef d'exploitation a moins de 40 ans

**** Taux de 30 % applicable aux projets de production primaire en Bio dont le chef d'exploitation a moins de 40 ans

ANNEXE 2 : Modalités relatives à la mise en œuvre des aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité

A) Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le programme d'investissements décrit et à le maintenir en bon état fonctionnel pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide ;
- informer le service instructeur de toute modification des informations indiquées dans le dossier de demande d'aide ;
- rembourser au prorata temporis l'aide octroyée si l'entreprise n'est plus propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans ;
- ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte la réglementation en vigueur ;
- **Respecter les obligations de communication décrites ci-dessous.**

B) Co-financements potentiels

La programmation départementale interviendra après l'accord de subvention régional sur le dossier pour les investissements supérieurs à 4 000 €.

Les projets pourront être soutenus au travers d'un co-financement avec d'autres partenaires publics, Collectivités territoriales, Intercommunalités.

Le cas échéant, le Département révisera à la baisse son intervention afin de ne pas dépasser le taux d'intervention publique maximum.

Concernant le versement de la subvention, un état des recettes et des dépenses du bénéficiaire sera fourni afin d'ajuster le montant de la subvention en fonction des dépenses réelles sur factures acquittées.

Le dispositif en faveur des aides directes agricoles n'est pas cumulable avec le Fonds Alimentation Durable (FAD) ou avec l'aide exceptionnelle d'accompagnement aux maraîchers impactés par la tempête EUNICE (ouvert jusqu'au 31/12/2022).

C) Les dépenses non éligibles

- Les investissements immobiliers ;
- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;
- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;
- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ;
- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;
- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;
- Le temps de travail lié à l'auto-construction ;
- Les consommables ;
- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ;
- Les achats d'animaux ou de cheptel ;
- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;
- Les parkings,
- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;
- Les frais de montage de dossier de subvention ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Les dépenses d'habillement ;
- Les abonnements ;
- Les véhicules, les tracteurs et les quads ;
- Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;

- Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...);
- Acquisition de casiers automatiques;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet;
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales;
- Equipements de communication.

Aucune dépense antérieure au dépôt de la demande (plateforme régionale ou auprès du Département pour les investissements d'un montant inférieur à 4 000 €) ne sera prise en compte.

D) Les modalités de dépôts

Les dossiers recevables par le Département seront ceux déposés après le 19 février 2024.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire.

La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé.

E) Les modalités de versement

L'aide est versée sous forme de subvention.

Le versement aura lieu en une seule fois sur production de l'ensemble des factures acquittées et d'un état des dépenses et recettes de l'opération. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux d'intervention. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant attribué.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou si tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit ou les présentes modalités.

Le bénéficiaire devra transmettre des photos des équipements finalisés ainsi que de la plaque « Ici, le Département investit ».

L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date d'attribution de la subvention. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

Le contrôle des présentes modalités est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des investissements faisant l'objet d'une participation départementale.

F) Obligations de communication

Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

- Sur les supports de communication :
 - documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par le bénéficiaire...);
 - signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »);
 - signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux);
 - invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet ;
 - réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- **Le cas particulier des investissements roulants (voiture, camionnette, remorque...) : le flocage du véhicule devra faire apparaître le Logo du Département de manière visible.**

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »

- ❖ Pendant les travaux :
 - signalétique de chantier à la charge du bénéficiaire (réalisation, pose/dépose) rappelant la participation du Département et le montant alloué ;
 - temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1ère pierre, visite de chantier, inauguration...

- ❖ Après les travaux, pour les participations financières inférieures à 100 000 € :
Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) pose à la charge du bénéficiaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

Dans tous les cas, il est impératif de faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population. Pour ce faire, il convient de transmettre au référent dossier du Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et mobilisée pour y parvenir :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos ;
- articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux) ;
- reportages vidéo (par lien) ;
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement unique de la subvention est conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au bénéficiaire pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°48

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

AIDES DIRECTES AUX PROJETS AGRICOLES LOCAUX ET DE QUALITÉ

Le Département porte historiquement, des actions en faveur de l'alimentation durable. Celles-ci s'inscrivent dans la délibération du 16 décembre 2019 : « Le meilleur produit au plus près ».

Cet engagement, transverse aux compétences départementales, mobilise l'ensemble des services de la collectivité (restauration des collèges et des agents, solidarité, laboratoire départemental d'analyse, économie sociale et solidaire, insertion, ...)

Le Département s'est doté par délibération du 19 février 2024, d'un outil financier permettant d'accompagner les agriculteurs dans le développement de produits de qualité et le développement des circuits courts.

Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre la Région et le Département, en date du 7 juillet 2023, en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique.

Conformément au cadre défini dans cette convention et sur les bases délibérées le 19 février 2024, les services du Département ont instruit techniquement les 5 dossiers dont ils ont été destinataires et dont le détail est joint en annexe 1.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de ces aides (obligations du bénéficiaire, modalités de versement, communication) sont reprises en annexe 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre des aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité un montant total de 23 561,15 € de subventions correspondant à 5 projets, selon le détail (taux d'intervention, montant HT des dépenses éligibles et subvention départementale) présenté dans le tableau en annexe 1 du présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631C04	20421/906312 20422/906312 204112/906312 204182/906312 2324/906312	Développement agricole durable et solidaire	550 000,00	521 688,27	23 561,15	498 127,12

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY